|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | EMPL.E.4 |
| Numéro de poste Sysper: | 421153 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Adelina Moreira dos Reis  3ème trimestre 2023  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
|  | Avec indemnités  Sans frais |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:  États Membres de l’UE  Accord AELE-EEE In-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège) | |
| Cet avis de vacance est également ouvert aux:  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants:  organisations intergouvernementales suivantes: | |
| Délai des candidatures | 2 mois  1 mois |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

La mission de l'unité E4 est de contribuer à la réalisation des buts et objectifs contenus dans le Socle européen des droits sociaux, de soutenir une reprise équitable, les transitions verte et numérique ainsi que de contribuer à renforcer la résilience économique et sociale en Italie, au Danemark et en Suède. En particulier, le travail de l'unité vise à promouvoir des marchés du travail et des systèmes de protection sociale efficaces et inclusifs, ainsi que le développement des compétences et l'accessibilité des services sociaux et des soins de santé. À cet effet, l'unité E4 s'appuie sur son rôle dans le semestre européen et sur les fonds relevant de la compétence de la DG Emploi.

L'unité assure, en étroite coopération avec l'État membre et les parties prenantes (telles que les partenaires sociaux, la société civile, etc.), la programmation et la mise en œuvre efficaces et efficientes du Fonds social européen plus (2021-2027) et du Fonds social européen , l'Initiative pour l'emploi des jeunes et le Fonds européen pour les plus démunis (2014-2020). Elle coordonne ces fonds avec d'autres mécanismes de financement européens, dont la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR), dont elle contribue à l'évaluation et au suivi.

Nous sommes une équipe de 21 personnes, appréciant la combinaison du travail individuel et en équipe, et nous prêtons une attention particulière à maintenir un environnement de travail convivial.

**Présentation du poste (nous proposons)**

L’expert national détaché contribuera à la gestion des programmes FSE et FSE + en Italie. Il/Elle se chargera du suivi de la mise en œuvre des interventions, participera à des réunions annuelles avec les autorités de gestion, évaluera les performances, contribuera à la préparation et à la négociation de modifications pertinentes des programmes et contribuera aux différentes évaluations prévues dans les règlements.

Il/Elle assistera les collègues dans la préparation de rapports internes, de notes d’information et de réponses aux demandes de divers «acteurs» (hiérarchie, auditeurs, Parlement européen, demandes des citoyens, etc.).

Le candidat retenu contribuera également à l’analyse et au suivi des politiques sociales et de l’emploi en Italie et de leur incidence sur la création d’emplois, le développement des compétences et l’inclusion sociale dans le cadre du processus du Semestre européen ainsi que dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des Plans Nationaux de Relance et de Résilience (PNRR). Il/Elle aidera à coordonner la contribution de la DG EMPL aux DG partenaires.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

**Nous recherchons un(e) collègue très motivé(e) avec une excellente capacité d'analyse pour l'analyse des politiques dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et de la formation et de l'inclusion sociale en Italie.**

**Idéalement, le/la candidat(e) devrait avoir une expérience en gestion de programmes ou de projets. Il/elle doit avoir de très bonnes compétences rédactionnelles et doit être capable de cerner rapidement les questions essenteilles et de fournir des résultats de qualité dans des délais courts. Il est également important que le/la collègue aime le travail en équipe et possède un bon sens de l'initiative et des responsabilités.**

**Des aptitudes en communication et en négociation sont essentielles, ainsi qu'un niveau langue maternelle en italien et une bonne maîtrise de l'anglais.**

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, l’expert national doit obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivantes **à la date de début du détachement**:

Expérience professionnelle: posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service: avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de son employeur, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur: être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures d’un employeur relevant du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), d’une université ou d’un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques: avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. L’expert national d’un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**Conditions du détachement**

L’expert national restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement et restera également couvert par sa sécurité sociale (nationale).

Il / elle exerce ses fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et sera soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Les indemnités de séjour ne seront octroyées à l’expert national qui remplisse les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Toute personne postée dans une délégation de l’Union européenne doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). L’expert national aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de son détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l’UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat.

Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes et attestations d’expérience professionnelle,…). Le cas échéant, ces documents seront demandés à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)